

**Département du Morbihan  
Arrondissement de Lorient  
Canton de Lorient 2  
Commune de Groix**

### **Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**

Date de convocation : 23 septembre 2019

Nombre de conseillers

En exercice : 19

En présence : 18

Votants : 19

L'an deux mil dix-neuf,

Le vingt-sept septembre à dix-sept heures,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Jacques BIHAN, Marie-Christine BERROU, Victor DA SILVA, Brigitte GAMBINI, Loïc GARNIEL, Elise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Françoise ROPERHE, André STEPHANT, Régis STEPHANT

Absents excusés et représentés : Thierry BIHAN

Pouvoirs : Thierry BIHAN à Gilles LE MENACH

#### **DELIBERATION n°2019-57: Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 mai 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Ayant entendu les observations portées,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

DECIDE d'adopter

- le procès-verbal du 14 mai 2019.

Fait à l'île de Groix, le 2 octobre 2019

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 2 octobre 2019 et de la publication le 2 octobre 2019.

Fait à l'île de GROIX, le 2 octobre 2019.

le Maire

**Département du Morbihan  
Arrondissement de Lorient  
Canton de Lorient 2  
Commune de Groix**

## **Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**

Date de convocation : 23 septembre 2019

Nombre de conseillers

En exercice : 19

En présence : 18

Votants : 19

L'an deux mil dix-neuf,

Le vingt-sept septembre à dix-sept heures,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Marie-Christine BERROU, Victor DA SILVA, Brigitte GAMBINI, Loïc GARNIEL, Elise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Françoise ROPERHE, André STEPHANT, Régis STEPHANT

Absents excusés et représentés : Thierry BIHAN

Pouvoirs : Thierry BIHAN à Gilles LE MENACH

### **DELIBERATION n°2019-58: Budget principal – DM n°2 – Ajustements et nouvelles opérations**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction M14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

#### **DECIDE**

##### **- d'approuver la décision modificative n°2 du budget principal**

Il s'agit d'intégrer le montant notifié des recettes supplémentaires en fonctionnement, d'ajuster les dépenses sur certains chapitres de fonctionnement (attribution de compensation, créances irrécouvrables, ...) et d'inscrire des crédits en investissement correspondant aux opérations présentées à l'approbation du conseil municipal.

**Selon le schéma ci-annexé**

Fait à l'île de Groix, le 2 octobre 2019

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 2 octobre 2019 et de la publication le 2 octobre 2019.

Fait à l'île de GROIX, le 2 octobre 2019.

le Maire

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 23 septembre 2019  
Nombre de conseillers  
En exercice : 19  
En présence : 18  
Votants : 19

L'an deux mil dix-neuf,  
Le vingt-sept septembre à dix-sept heures,  
Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,  
Étaient présents : Martine BARON, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Marie-Christine BERROU, Victor DA SILVA, Brigitte GAMBINI, Loïc GARNIEL, Elise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Françoise ROPERHE, André STEPHANT, Régis STEPHANT  
Absents excusés et représentés : Thierry BIHAN  
Pouvoirs : Thierry BIHAN à Gilles LE MENACH

### **DELIBERATION n°2019-59: Emprunt Maison de Santé 600 00 €**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122 – 22 et L2122-23,  
Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Monsieur Le Maire par délibération en date du 29 mars 2014  
Vu les délibérations du Conseil municipal n°2018-10 du 16 février 2018, portant plafond de la délégation accordée par délibération du 29 mars 2014,  
Considérant les besoins de l'opération Maison de Santé, une fois les cofinancements obtenus selon le plan de financement déjà approuvé, et dans l'objectif que cette opération n'impacte pas le budget municipal,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal  
Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

### **DECIDE**

**- d'approuver la décision du maire présentée selon les modalités suivantes :**

Pour financer l'achat en Vente en l'état de parfait achèvement de l'équipement Maison de Santé, la commune contracte auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire, un emprunt d'un montant de 600 000 € au taux fixe de 0,53 %, dont le remboursement s'effectuera en amortissement progressif sur une périodicité trimestrielle pour une durée de 20 ans.

**Montant du contrat de prêt** : 600 000 EUR  
**Durée du contrat de prêt** : 20 ans  
**Objet du contrat de prêt** : Maison de Santé  
**Durée d'amortissement** : 20 ans  
**Taux d'intérêt annuel** : taux fixe de 0,53 %  
**Base de calcul des intérêts** : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours  
**Echéances d'amortissement et d'intérêts** : périodicité trimestrielle  
**Mode d'amortissement** : progressif  
**Commission d'engagement** : 600 €  
**Clause de dédit** : **Pourcentage : 0,3 %**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 2 octobre 2019 et de la publication le 2 octobre 2019.

Fait à l'île de Groix, le 2 octobre 2019  
Fait à l'île de GROIX, le 2 octobre 2019.

le Maire

**Département du Morbihan  
Arrondissement de Lorient  
Canton de Lorient 2  
Commune de Groix**

## **Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**

Date de convocation : 23 septembre 2019  
Nombre de conseillers  
En exercice : 19  
En présence : 18  
Votants : 19

L'an deux mil dix-neuf,  
Le vingt-sept septembre à dix-sept heures,  
Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,  
Étaient présents : Martine BARON, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Marie-Christine BERROU, Victor DA SILVA, Brigitte GAMBINI, Loïc GARNIEL, Elise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Françoise ROPERHE, André STEPHANT, Régis STEPHANT  
Absents excusés et représentés : Thierry BIHAN  
Pouvoirs : Thierry BIHAN à Gilles LE MENACH

### **DELIBERATION n°2019-60: Budget annexe Mouillages – DM n°1 – Ajustements des dépenses fonctionnement et investissement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu l'instruction M4,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal  
Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

#### **DECIDE**

##### **- d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe Mouillages**

il s'agit d'intégrer de nouvelles dépenses en fonctionnement et en investissement, et d'ajuster les prévisions en conséquence.

**selon le schéma ci-annexé**

Fait à l'île de Groix, le 2 octobre 2019  
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 2 octobre 2019 et de la publication le 2 octobre 2019.  
Fait à l'île de GROIX, le 2 octobre 2019.

le Maire

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 23 septembre 2019

Nombre de conseillers

En exercice : 19

En présence : 18

Votants : 19

L'an deux mil dix-neuf,

Le vingt-sept septembre à dix-sept heures,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Marie-Christine BERROU, Victor DA SILVA, Brigitte GAMBINI, Loïc GARNIEL, Elise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Françoise ROPERHE, André STEPHANT, Régis STEPHANT

Absents excusés et représentés : Thierry BIHAN

Pouvoirs : Thierry BIHAN à Gilles LE MENACH

### DELIBERATION n°2019-61: Non-valeurs Budget principal

Monsieur le Trésorier municipal de Port-Louis informe la commune que des créances sont irrécouvrables.

Les redevables sont insolvables ou introuvables malgré les recherches.

Ainsi, elle demande l'admission en non-valeur de titres datant de 2011 à 2016 pour qui se décompose tel que dans les listes

- n°2251920215 du 12/05/2016

Année	Valeur totale	Numérotation des pièces
2012	349,3	604-11 / 430-12 / 198-25 / 604-45
2013	462,06	312-7 / 172-8 / 177-9 / 314-9 / 316-10 / 346-10 / 347-13 / 177-28 / 172-28 / 177-43 / 172-49 / 177-63
2014	567,11	331-10 / 26-11 / 142-11 / 47-12 / 259-13 / 382-15 / 142-30 / 259-32 / 331-32 / 142-49 / 259-50
2015	463,65	6-7 / 241-7 / 242-9 / 136-12 / 2-14 / 12-15 / 241-18 / 2-36
2016	165	28-8 / 28-21 / 28-42

-n°522111815

Année	Valeur totale	Numérotation des pièces
2006	73,20	T-36 / T-235 / T-236

-n°1072360215

Année	Valeur totale	Numérotation des pièces
2006	1300,76	

-n°2747560215

Année	Valeur totale	Numérotation des pièces
-------	---------------	-------------------------

2016	534,72	R-153-11 / R-300-17 / R-300-6 / R-4-8 / R-97-20 / R-97-6
------	--------	--

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Par ailleurs, d'autres créances sont réputées éteintes suite à une procédure de surendettement avec effacement de la dette ou pour clôture avec insuffisant d'actif, pour un montant global de 36 €, qui se décompose tel que dans la liste n°52131312415.

Année	Valeur totale	Numérotation des pièces
2007	36	T-426

La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal  
Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

#### DECIDE

- d'ADMETTRE en non-valeur les sommes suivantes :

- liste n°2251920215	
6541	2007,12 €
6542	0

-liste n°522111815	
6541	73,20 €
6542	0

-liste n°1072360215	
6541	1300,76 €
6542	0

-liste n°2747560215	
6541	534,72
6542	0

- un mandat par liste sera émis à l'article 6541.

- d'ADMETTRE en créances éteintes la somme de 36 €,un mandat sera émis à l'article 6542.  
n°52131312415.

6541	36,00 €
6542	0

- un mandat sera émis à l'article 6542

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 2 octobre 2019 et de la publication le 2 octobre 2019.

Fait à l'île de Groix, le 2 octobre 2019

Fait à l'île de GROIX, le 2 octobre 2019.

le Maire

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 23 septembre 2019

Nombre de conseillers

En exercice : 19

En présence : 18

Votants : 19

L'an deux mil dix-neuf,

Le vingt-sept septembre à dix-sept heures,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Marie-Christine BERROU, Victor DA SILVA, Brigitte GAMBINI, Loïc GARNIEL, Elise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Françoise ROPERHE, André STEPHANT, Régis STEPHANT

Absents excusés et représentés : Thierry BIHAN

Pouvoirs : Thierry BIHAN à Gilles LE MENACH

### DELIBERATION n°2019-62: Non-valeurs Budget Port-Tudy

Monsieur le Trésorier municipal de Port-Louis informe la commune que des créances sont irrécouvrables.

Les redevables sont insolvables ou introuvables malgré les recherches.

Ainsi, elle demande l'admission en non-valeur de titres datant de 2011 à 2018 pour qui se décompose tel que dans la liste suivante

Liste n°3252711115

Année	Valeur totale	Numérotation des pièces
2009	235	T-102 / T-22
2010	183,46	R-292-76
2011	392,7	R-252-1 / T-66 / R-252-20 / R-252-73
2012	810,88	R-262-71
2013	160,78	R-221-74
2017	0,19	T-220 / T-364 / T-185

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

### DECIDE

- d'ADMETTRE en non-valeur la somme de 1547,01 €,

liste n°3252711115

6541	1547,01
------	---------

- un mandat sera émis à l'article 6541.

- d'ADMETTRE en créances éteintes la somme de 235 €  
liste n°3252711115

6542	235
------	-----

- un mandat sera émis à l'article 6542.

Fait à l'île de Groix, le 2 octobre 2019

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 2 octobre 2019 et de la publication le 2 octobre 2019.

Fait à l'île de GROIX, le 2 octobre 2019.

le Maire

**Département du Morbihan  
Arrondissement de Lorient  
Canton de Lorient 2  
Commune de Groix**

## **Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**

Date de convocation : 23 septembre 2019

Nombre de conseillers

En exercice : 19

En présence : 18

Votants : 19

L'an deux mil dix-neuf,

Le vingt-sept septembre à dix-sept heures,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Marie-Christine BERROU, Victor DA SILVA, Brigitte GAMBINI, Loïc GARNIEL, Elise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Françoise ROPERHE, André STEPHANT, Régis STEPHANT

Absents excusés et représentés : Thierry BIHAN

Pouvoirs : Thierry BIHAN à Gilles LE MENACH

### **DELIBERATION n°2019-63: Ecomusée – Tarifs**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté de création de la régie de l'écomusée, amendé,

Considérant la nécessité d'adapter les tarifs de l'écomusée aux propositions nouvelles proposées à la vente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

### **DECIDE**

d'approuver le nouveau tarif suivant :

Ecomusée

Affiche exposition ou assimilé : 5 € TTC

Fait à l'île de Groix, le 2 octobre 2019

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 2 octobre 2019 et de la publication le 2 octobre 2019.

Fait à l'île de GROIX, le 2 octobre 2019.

le Maire

**Département du Morbihan  
Arrondissement de Lorient  
Canton de Lorient 2  
Commune de Groix**

## **Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**

Date de convocation : 23 septembre 2019

Nombre de conseillers

En exercice : 19

En présence : 18

Votants : 19

L'an deux mil dix-neuf,

Le vingt-sept septembre à dix-sept heures,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Marie-Christine BERROU, Victor DA SILVA, Brigitte GAMBINI, Loïc GARNIEL, Elise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Françoise ROPERHE, André STEPHANT, Régis STEPHANT

Absents excusés et représentés : Thierry BIHAN

Pouvoirs : Thierry BIHAN à Gilles LE MENACH

### **DELIBERATION n°2019-64: Ecomusée – Subventions DRAC – Conservation préventive**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu les délibérations précédentes relatives aux opérations de conservation préventive et de restauration de la Perle annelée de l'Âge du Bronze ancien,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

DECIDE

d'approuver le plan de financement suivant :

- Conservation préventive – Matériel – Devis auprès du fournisseur Atlantis Stouls.

Subvention DRAC obtenue : 230 €

Fait à l'île de Groix, le 2 octobre 2019

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 2 octobre 2019 et de la publication le 2 octobre 2019.

Fait à l'île de GROIX, le 2 octobre 2019.

le Maire

**Département du Morbihan  
Arrondissement de Lorient  
Canton de Lorient 2  
Commune de Groix**

### **Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**

Date de convocation : 23 septembre 2019

Nombre de conseillers

En exercice : 19

En présence : 18

Votants : 19

L'an deux mil dix-neuf,

Le vingt-sept septembre à dix-sept heures,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Marie-Christine BERROU, Victor DA SILVA, Brigitte GAMBINI, Loïc GARNIEL, Elise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Françoise ROPERHE, André STEPHANT, Régis STEPHANT

Absents excusés et représentés : Thierry BIHAN

Pouvoirs : Thierry BIHAN à Gilles LE MENACH

#### **DELIBERATION n°2019-65: Ecomusée – Subventions DRAC – Perle de l'Âge du Bronze ancien**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu les délibérations précédentes relatives aux opérations de conservation préventive et de restauration de la Perle annelée de l'Âge du Bronze ancien,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

DECIDE

- Restauration de la Perle de l'Âge annelée du Bronze ancien, trouvée à Groix, dans la tombe de Port-Mélite – Diamètre de 3,7 à 4,6 mm. - devis de l'atelier Arc'Antique.

Subvention DRAC obtenue : 820 €

Fait à l'île de Groix, le 2 octobre 2019

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 2 octobre 2019 et de la publication le 2 octobre 2019.

Fait à l'île de GROIX, le 2 octobre 2019.

le Maire

**Département du Morbihan  
Arrondissement de Lorient  
Canton de Lorient 2  
Commune de Groix**

## **Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**

Date de convocation : 23 septembre 2019  
Nombre de conseillers  
En exercice : 19  
En présence : 18  
Votants : 19

L'an deux mil dix-neuf,  
Le vingt-sept septembre à dix-sept heures,  
Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,  
Étaient présents : Martine BARON, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Marie-Christine BERROU, Victor DA SILVA, Brigitte GAMBINI, Loïc GARNIEL, Elise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Françoise ROPERHE, André STEPHANT, Régis STEPHANT  
Absents excusés et représentés : Thierry BIHAN  
Pouvoirs : Thierry BIHAN à Gilles LE MENACH

### **DELIBERATION n°2019-66 : Ecomusée - modification du poste de chargé de projet - recrutement - mise à disposition**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales  
Vu la délibération approuvant la recherche de mutualisation avec la commune d'Inzinzac-Lochrist pour l'avenir des musées de chacune des communes,  
Vu la délibération portant création du poste de chargé de projet et d'animation de l'écomusée de Groix, à 50 %,   
Considérant que le recrutement en cours a été fructueux,  
Considérant les besoins exprimés par la commune d'Inzinzac-Lochrist à moyen terme pour son écomusée, et les besoins de la commune de Groix pour la définition d'un diagnostic et d'un plan d'actions avant toute décision quant à l'avenir du musée,  
Considérant l'accord préalable de la personne recrutée,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal  
Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

#### **DECIDE**

- d'approuver le principe d'une mise à disposition de la chargée de patrimoine recrutée par la commune d'Inzinzac-Lochrist sur le poste de chargé de projet et d'animation / chargé de patrimoine, à raison de 30 % Groix / 70 % Inzinzac-Lochrist
- d'approuver les conditions d'une convention de mise à disposition selon les mêmes termes que ceux présentés lors de la délibération de mise à disposition de la conservatrice de l'écomusée de Groix à la commune d'Inzinzac-Lochrist,

#### **DIT**

que les crédits sont inscrits au budget principal service Ecomusée.

Fait à l'île de Groix, le 2 octobre 2019

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 2 octobre 2019 et de la publication le 2 octobre 2019.

Fait à l'île de GROIX, le 2 octobre 2019.

le Maire

**Département du Morbihan  
Arrondissement de Lorient  
Canton de Lorient 2  
Commune de Groix**

### **Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**

Date de convocation : 23 septembre 2019  
Nombre de conseillers  
En exercice : 19  
En présence : 18  
Votants : 19

L'an deux mil dix-neuf,

Le vingt-sept septembre à dix-sept heures,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Marie-Christine BERROU, Victor DA SILVA, Brigitte GAMBINI, Loïc GARNIEL, Elise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Françoise ROPERHE, André STEPHANT, Régis STEPHANT

Absents excusés et représentés : Thierry BIHAN

Pouvoirs : Thierry BIHAN à Gilles LE MENACH

#### **DELIBERATION n°2019-67 : Contrôle de régie Port-Tudy: dont acte**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès-verbal de contrôle de la régie de Port-Tudy établi par le Trésorier municipal de Port-Louis,

Considérant qu'après nouvelle vérification, Monsieur le Trésorier municipal établit un débit à 172,03€ – 120,12 € de frais bancaires -32,09 € de reliquat sur le compte bancaire + 84 € équivalent à deux tickets de 42 €, soit 51,91 € manquants dus par le régisseur,

SOUS RESERVE DE RECTIFICATION ULTERIEURE

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

#### **DECIDE**

- de prendre acte du procès-verbal de contrôle de la régie de Port-Tudy
- de prendre acte de la somme restant due par le régisseur, pour un montant de 51,91 € établi par le Trésorier municipal,
- de prendre acte que ce montant est établi sous réserve de rectification ultérieure permise par un contrôle sur les années précédentes, permettant de comprendre le reliquat,
- que Monsieur Yvon RAUDE, régisseur principal de Port-Tudy, doit 51,91 € à la commune, budget de Port-Tudy

Fait à l'île de Groix, le 2 octobre 2019

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 2 octobre 2019 et de la publication le 2 octobre 2019.

Fait à l'île de GROIX, le 2 octobre 2019.

le Maire

**Département du Morbihan  
Arrondissement de Lorient  
Canton de Lorient 2  
Commune de Groix**

## **Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**

Date de convocation : 23 septembre 2019

Nombre de conseillers

En exercice : 19

En présence : 18

Votants : 19

L'an deux mil dix-neuf,

Le vingt-sept septembre à dix-sept heures,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Marie-Christine BERROU, Victor DA SILVA, Brigitte GAMBINI, Loïc GARNIEL, Elise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Françoise ROPERHE, André STEPHANT, Régis STEPHANT

Absents excusés et représentés : Thierry BIHAN

Pouvoirs : Thierry BIHAN à Gilles LE MENACH

### **DELIBERATION n°2019-68 : Projet de bâtiment recyclerie**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la commune pour l'année 2019,

Considérant les besoins de développement de l'activité de recyclerie actuellement principalement opérée sur la commune par l'association Modern'strouihl, qui collecte et traite aujourd'hui 31 t d'objets,

Considérant le diagnostic du bâtiment communal « 1000 clubs » qui abrite aujourd'hui cette activité de recyclerie, nécessitant des travaux de la part de la commune, propriétaire,

Considérant l'intérêt général prioritaire de gestion des déchets et d'économies de transport et traitement que représente cette activité de recyclerie pour la commune et le territoire du Pays de Lorient,

Considérant que ce bâtiment sera dédié à toute activité liée au recyclage et au réemploi d'objets et matériaux,

Considérant les financements obtenus et sollicités pour ce projet,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 16 voix pour, 0 contre, 3 abstention

DECIDE

- d'approuver le projet de réalisation d'un bâtiment destiné à accueillir des activités de recyclerie et ateliers autour du réemploi d'objets,

- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût travaux	Montant HT	Financements	Montant HT	%
Démolition	27 500,00 €	Leader Pays de Lorient	50 000,00 €	12,59%
Construction neuve et VRD	285 298,66 €	CPER Etat	35 000,00 €	8,81%
Sous-total	312 798,66 €	CPER Région	158 917,80 €	40,00%
Honoraires Maîtrise d'oeuvre / OPC	44 267,91 €	ADEME Bâtiment	35 000,00 €	8,81%
Honoraires SPS, Contrôle technique	14 000,00 €	Lorient agglomération	35 000,00 €	8,81%
Dépenses annexes (géomètre, géotechnique, amiante, branchements)	16 000,00 €			
		Total financements publics	313 917,80 €	79,01%
Etude préalable/faisabilité technique	2 228,03 €	Auto-financement	83 376,80 €	20,99%
Assurance dommage/ouvrage	8 000,00 €			

- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de ce projet, en particulier en matière d'urbanisme et de financement, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Fait à l'île de Groix, le 2 octobre 2019

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 2 octobre 2019 et de la publication le 2 octobre 2019.

Fait à l'île de GROIX, le 2 octobre 2019.

le Maire

**Département du Morbihan  
Arrondissement de Lorient  
Canton de Lorient 2  
Commune de Groix**

## **Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**

Date de convocation : 23 septembre 2019

Nombre de conseillers

En exercice : 19

En présence : 18

Votants : 19

L'an deux mil dix-neuf,

Le vingt-sept septembre à dix-sept heures,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Marie-Christine BERROU, Victor DA SILVA, Brigitte GAMBINI, Loïc GARNIEL, Elise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Françoise ROPERHE, André STEPHANT, Régis STEPHANT

Absents excusés et représentés : Thierry BIHAN

Pouvoirs : Thierry BIHAN à Gilles LE MENACH

### **DELIBERATION n°2019-69 : Projet Lavoirs et fontaines**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération approuvant le projet et le plan de financement de restauration des lavoirs et fontaines,

Considérant l'objet de la Fondation du Patrimoine, et le programme proposé,

Considérant l'intérêt d'associer l'association Saint-Gunthiern à ce projet,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

DECIDE

- d'approuver la convention de financement ci-annexée, signée avec la Fondation du patrimoine et l'association Saint-Gunthiern

Fait à l'île de Groix, le 2 octobre 2019

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 2 octobre 2019 et de la publication le 2 octobre 2019.

Fait à l'île de GROIX, le 2 octobre 2019.

le Maire

### **Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**

Date de convocation : 23 septembre 2019

Nombre de conseillers

En exercice : 19

En présence : 18

Votants : 19

L'an deux mil dix-neuf,

Le vingt-sept septembre à dix-sept heures,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Marie-Christine BERROU, Victor DA SILVA, Brigitte GAMBINI, Loïc GARNIEL, Elise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Françoise ROPERHE, André STEPHANT, Régis STEPHANT

Absents excusés et représentés : Thierry BIHAN

Pouvoirs : Thierry BIHAN à Gilles LE MENACH

#### **DELIBERATION n°2019-70 : Projet Port-Lay - Présentation - Bail emphytéotique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les délibérations précédentes portant approbation du projet de rénovation de bâtiments à Port-Lay et portant approbation du plan de financement prévisionnel du projet,

Considérant le projet de la commune de Groix d'être maître d'ouvrage des travaux sur les bâtiments de l'ensemble immobilier de Port-Lay,

Considérant les échanges et l'accord intervenu avec Lorient agglomération pour que ce projet puisse être réalisé,

Vu la délibération n°DEL-2019\_0114 du bureau communautaire du vendredi 24 mai 2019, portant approbation de la conclusion d'un bail emphytéotique pour une durée de 30 ans avec la Commune de Groix aux conditions énoncées ci-dessous :

Le site de Port-Lay à Groix, ancienne conserverie puis propriété de l'Association Jeunesse et Marine, a été acquis en 2003 par Lorient Agglomération.

Il est composé d'un ensemble de bâtiments situés sur la parcelle AB 319 d'une superficie au sol de 3289 m<sup>2</sup> :

- Bâtiment A dit le « Bonobo » : situé à l'aplomb de la mer sur 3 niveaux : environ 290 m<sup>2</sup>,

- Bâtiment B : situé en façade sur rue sur 3 niveaux : environ 645 m<sup>2</sup>,

- bâtiment C et D: situés dans la cour et correspondant aux ateliers d'une ancienne conserverie avec un étage partiel : environ 935 m<sup>2</sup>,

- bâtiments E1 E2 : locaux techniques : environ 70 m<sup>2</sup>,

-bâtiment F : face à un grand jardin côté nord-est, sur 3 niveaux : environ 1245 m<sup>2</sup>.

La commune de Groix envisage la réhabilitation des bâtiments C et D, puis F Volume 2, le volume 1 étant occupé par l'association Subagrec en convention directe avec Lorient agglomération, propriétaire des lieux.

Compte tenu de la configuration du bâtiment A, un géomètre a été missionné par Lorient agglomération dans le cadre d'une division en volumes, pour détacher l'espace occupé par l'association Subagrec de l'espace « Le Bonobo ».

Trois volumes ont ainsi été créés par Lorient agglomération :

- Volume 1 : partie du bâtiment A occupée par l'association Subagrec par convention directe avec Lorient agglomération

- Volume 2 : partie du bâtiment A inoccupée, anciennement « le Bonobo »

- Volume 3 : ensemble des bâtiments C, D, F et extérieurs.

Lorient Agglomération propose la signature d'un bail emphytéotique permettant à la commune de Groix, désignée preneur, de réaliser les investissements comme propriétaire et de les amortir sur une longue période.

Les conditions du bail sont les suivantes :

- Emprise : volume 3 et volume 2 du bâtiment A
- Durée : 30 ans
- Loyer : l'euro symbolique versé à la signature du bail,
- remise des biens au bailleur (Lorient Agglomération) à l'issue du bail.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

DECIDE

d'approuver la conclusion d'un bail emphytéotique pour une durée de 30 ans avec la Commune de Groix aux conditions énoncées ci-dessus.

Fait à l'île de Groix, le 2 octobre 2019

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 2 octobre 2019 et de la publication le 2 octobre 2019.

Fait à l'île de GROIX, le 2 octobre 2019.

le Maire

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 23 septembre 2019  
 Nombre de conseillers  
 En exercice : 19  
 En présence : 18  
 Votants : 19

L'an deux mil dix-neuf,  
 Le vingt-sept septembre à dix-sept heures,  
 Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,  
 Étaient présents : Martine BARON, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Marie-Christine BERROU, Victor DA SILVA, Brigitte GAMBINI, Loïc GARNIEL, Elise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Françoise ROPERHE, André STEPHANT, Régis STEPHANT  
 Absents excusés et représentés : Thierry BIHAN  
 Pouvoirs : Thierry BIHAN à Gilles LE MENACH

#### DELIBERATION n°2019-71 : Projet Cinéma des familles – actualisation du plan de Financement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
 Vu les délibérations portant acquisition du Cinéma des familles,  
 Vu l'avis de la Commission Finances,

Considérant les nouvelles informations de financement intervenues, et la demande de la Sous-préfecture quant à l'actualisation du plan de financement,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
 Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal**

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention  
 DECIDE

- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

#### Plan de financement projet Cinéma

Postes de dépense	Montant HT	Montant TTC	Financements		
			Source subvention	Montant HT	
				%	
Acquisition du Cinéma Travaux	200 000,00 €	240 000,00 €	DSIL	50 000,00 €	17%
	90 000,00 €	108 000,00 €	CG56	70 000,00 €	24%
			État CPEP (fiche 4.3)	18 000,00 €	6%
			CR CPER (fiche 4.3)	18 000,00 €	6%
			Région Bretagne	15 000,00 €	5%
			Centre National du Cinéma Sub. 2	18 000,00 €	6%
			Centre National du Cinéma Sub.1	18 000,00 €	6%
			Autofinancement	83 000,00 €	29%
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>290 000,00 €</b>	<b>348 000,00 €</b>		<b>290 000,00 €</b>	<b>100%</b>

- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de ce projet, en particulier en matière d'urbanisme et de financement, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Fait à l'île de Groix, le 2 octobre 2019  
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 2 octobre 2019 et de la publication le 2 octobre 2019.

Fait à l'île de GROIX, le 2 octobre 2019.

le Maire



- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de ce projet, en particulier en matière d'urbanisme et de financement, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 2 octobre 2019 et de la publication le 2 octobre 2019.

Fait à l'île de Groix, le 2 octobre 2019

Fait à l'île de GROIX, le 2 octobre 2019.

le Maire

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 23 septembre 2019

Nombre de conseillers

En exercice : 19

En présence : 18

Votants : 19

L'an deux mil dix-neuf,

Le vingt-sept septembre à dix-sept heures,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Marie-Christine BERROU, Victor DA SILVA, Brigitte GAMBINI, Loïc GARNIEL, Elise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Françoise ROPERHE, André STEPHANT, Régis STEPHANT

Absents excusés et représentés : Thierry BIHAN

Pouvoirs : Thierry BIHAN à Gilles LE MENACH

### **DELIBERATION n° 2019-73 : Demande de FIC Numérique - logiciels métiers Capitainerie - Enfance jeunesse**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal pour 2019,

Considérant les besoins d'améliorer les services aux usagers, et en particulier pour les services portuaires de Port-Tudy, le service Enfance-Jeunesse, et la Médiathèque, ceci afin d'améliorer les relations avec les usagers, faciliter les enregistrements, les paiements, le suivi de leurs demandes et des informations transmises,

Considérant la possibilité de solliciter du Fonds d'intervention communautaire numérique, mis en place par Lorient agglomération pour dans le cadre du schéma territorial du numérique.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

#### **Le Conseil municipal**

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

DECIDE

d'approuver les opérations, acquisitions et plan de financement prévisionnels suivants :

Service aux usagers concerné	Éléments de dépenses	Améliorations envers les usagers	Coût prévisionnel H.T.
Port de plaisance de Port-Tudy	matériel de facturation et de gestion des places depuis les pontons  (automates facturation, adaptation logiciel)	Facturation automatisée Paiement facilité  Suivi des paiements facilité	5 000 €
Garderie	Logiciel métier	Réservations et gestion du dossier famille en ligne	8 000 €
ALSH	Portail Familles	norme RGDP	3 000 €
Passerelle Jeunes	Facturation automatisée		
Cantine			

Inscriptions scolaires Enfance-Jeunesse et Cantine			
Réservations Information disponibilités ...	Nouvelle version du logiciel Médiathèque	Réservations de documents en ligne Information sur les nouveauautés	3 000 €
Rendez-vous, réunions, formations, échanges à distance MSAP	Grand écran webcam	Travail en visio	1000 €
Total H.T.			20 000 €
Financement - Lorient Agglomération 50 %			10 000 €
Autofinancement Commune - 50 %			10 000 €

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 2 octobre 2019 et de la publication le 2 octobre 2019.

Fait à l'île de Groix, le 2 octobre 2019

Fait à l'île de GROIX, le 2 octobre 2019.

le Maire

**Département du Morbihan  
Arrondissement de Lorient  
Canton de Lorient 2  
Commune de Groix**

## **Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**

Date de convocation : 23 septembre 2019

Nombre de conseillers

En exercice : 19

En présence : 18

Votants : 19

L'an deux mil dix-neuf,

Le vingt-sept septembre à dix-sept heures,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Marie-Christine BERROU, Victor DA SILVA, Brigitte GAMBINI, Loïc GARNIEL, Elise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Françoise ROPERHE, André STEPHANT, Régis STEPHANT

Absents excusés et représentés : Thierry BIHAN

Pouvoirs : Thierry BIHAN à Gilles LE MENACH

### **DELIBERATION n° 2019-74 : Protocole de financement Centralités rurales**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal pour 2019,

Vu la présentation en conseil municipal du 8 mars 2019 de la candidature de la commune à l'appel à candidature porté par l'État, la Région Bretagne, la Caisse des Dépôts – Banque des territoires, et l'Établissement public foncier de Bretagne,

#### **Le Conseil municipal**

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

#### **DECIDE**

Au terme de l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » lancé en mars dernier par l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne et la Caisse des Dépôts, 208 projets ont été présentés. Le caractère innovant, l'expérimentation et les perspectives d'essaimage ont guidé les partenaires dans le choix des 60 projets soutenus.

Monsieur le Maire rappelle le projet global de la municipalité de réaliser des actions d'aménagement et d'investissement pour une revitalisation durable du centre bourg,

Le projet déposé pour la commune au titre de cet appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne », en phase étude, a été retenu et pourra bénéficier d'une dotation maximale de 40 000 €.

Afin de concrétiser cet engagement, la commune est invitée à signer avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts, ainsi que la communauté d'agglomération Lorient Agglomération, un protocole d'accord commun précisant les engagements de chacun pour assurer la bonne réussite et le suivi du projet.

A ce protocole vont s'ajouter des conventions financières qui préciseront le montant de l'aide affectée à la collectivité par chaque partenaire, le cas échéant.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'accompagnement de notre collectivité auprès des partenaires de l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » à approuver :

- le protocole cadre

- la convention d'études proposée par l'Établissement public foncier de Bretagne ;

- la convention financière proposée par la Caisse des Dépôts.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

**Vu** la présentation en Conseil municipal, en date du 14 mai 2019 du dossier tel que présenté dans le cadre de l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne »,

**Vu** le courrier de la communauté d'agglomération Lorient Agglomération, en date du 25 février 2019 affirmant le soutien à la commune de Groix par sa candidature à l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne »,

**Considérant** que la commune a sur le secteur Port-Tudy - Bourg, le souhait d'impulser un processus de revitalisation durable du centre bourg par un plan d'actions déterminant les moyens à mettre en œuvre dans sa politique d'aménagement, d'investissement et d'animation pour les huit prochaines années.

**Considérant** que ces orientations nécessitent la réalisation d'une étude globale pour l'élaboration d'un plan programme avec des fiches actions détaillant le coût prévisionnel, les possibilités de financement, les partenaires à mobiliser, le calendrier de réalisation, les indicateurs de résultats.

Une première étape consistera à définir un parti-pris d'ensemble du secteur : état des lieux, diagnostic, propositions de scénarios, découpage par îlots.

Pour chaque îlot, il s'agira ensuite de :

- ✓ définir un comité technique selon l'approche Maîtrise d'usage / Maîtrise d'œuvre / Maîtrise d'ouvrage ;
- ✓ définir un concept global en lien avec les fonctions analysées comme existantes ou manquantes à l'état des lieux, en cohérence avec le parti-pris d'ensemble ;
- ✓ selon le concept défini et le sous-secteur, définir une démarche de participation adaptée ;
- ✓ désigner par îlot un chef de projet investi d'une feuille de route qui le garantisse

**Considérant** que ces études fourniront des éléments d'aide à la décision sur les aspects techniques, urbains, financiers, juridiques et de programmation du projet de la collectivité en vue de le sécuriser et de préparer sa mise en œuvre,

**Considérant** la nécessité de conclure un protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts et la communauté d'agglomération Lorient Agglomération ainsi que des conventions financières propre à chacun des partenaires.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal**

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

DECIDE

**APPROUVE** ledit protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts et la communauté d'agglomération Lorient Agglomération et **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

**AUTORISE** Monsieur le Maire contractualiser avec les partenaires afin de bénéficier de leur soutien technique et financier,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à l'île de Groix, le 2 octobre 2019

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 2 octobre 2019 et de la publication le 2 octobre 2019.

Fait à l'île de GROIX, le 2 octobre 2019.

le Maire

**Département du Morbihan  
Arrondissement de Lorient  
Canton de Lorient 2  
Commune de Groix**

## **Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**

Date de convocation : 23 septembre 2019

Nombre de conseillers

En exercice : 19

En présence : 18

Votants : 19

L'an deux mil dix-neuf,

Le vingt-sept septembre à dix-sept heures,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Marie-Christine BERROU, Victor DA SILVA, Brigitte GAMBINI, Loïc GARNIEL, Elise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Françoise ROPERHE, André STEPHANT, Régis STEPHANT

Absents excusés et représentés : Thierry BIHAN

Pouvoirs : Thierry BIHAN à Gilles LE MENACH

### **DELIBERATION n° 2019-75 : Rapport d'activités Lorient agglomération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

**PREND ACTE**

du rapport d'activités de Lorient agglomération.

Fait à l'île de Groix, le 2 octobre 2019

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 2 octobre 2019 et de la publication le 2 octobre 2019.

Fait à l'île de GROIX, le 2 octobre 2019.

le Maire

## **Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**

Date de convocation : 23 septembre 2019

Nombre de conseillers

En exercice : 19

En présence : 18

Votants : 19

L'an deux mil dix-neuf,

Le vingt-sept septembre à dix-sept heures,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Marie-Christine BERROU, Victor DA SILVA, Brigitte GAMBINI, Loïc GARNIEL, Elise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Françoise ROPERHE, André STEPHANT, Régis STEPHANT

Absents excusés et représentés : Thierry BIHAN

Pouvoirs : Thierry BIHAN à Gilles LE MENACH

### **DELIBERATION n° 2019-76 : Modifications statuts Lorient agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Le Conseil communautaire a décidé de modifier les statuts de Lorient Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le conseil communautaire de Lorient Agglomération a décidé, par délibération du 25 juin 2019, d'engager une procédure de modification de ses statuts.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ainsi que les lois du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ont modifié le champ des compétences exercées par les communautés d'agglomération, telles qu'elles sont listées à l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales.

Les statuts de Lorient Agglomération ont ainsi été modifiés :

- au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (arrêté préfectoral du 29 décembre 2016):

la compétence en matière de développement économique (zones d'activités, tourisme, politique locale du commerce) est redéfinie,

la compétence relative à l'accueil des gens du voyage devient une compétence obligatoire.

- au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (arrêté préfectoral du 7 décembre 2017):

transfert de la compétence GEMAPI,

basculement de la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés dans le champ des compétences obligatoires.

- La loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites a modifié le contenu de la compétence obligatoire relative à l'accueil des gens du voyage désormais libellée dans les termes suivants :

« *Création*, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage »

- La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 dite loi ELAN a modifié la compétence de l'agglomération en matière d'aménagement de l'espace dans les conditions suivantes :

« Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ».

Par ailleurs, Lorient Agglomération a mené une réflexion pour identifier des modes de fonctionnement plus efficaces en matière d'achat public. C'est dans ce contexte qu'il est envisagé de créer une centrale d'achat communautaire qui permet de proposer un nouveau modèle de coopération à l'échelle du territoire en matière d'achat public.

La centrale d'achat est un acheteur qui prend en charge, au bénéfice de ses adhérents, la passation de

marchés de travaux, de fournitures ou de services.

La centrale d'achat peut également exercer des activités d'achat auxiliaires à la demande de ses adhérents notamment sur :

- Le conseil relatif aux procédures de passation des marchés ;
- La préparation et la gestion de ces procédures.

La centrale d'achat communautaire doit permettre :

- D'accroître l'efficacité économique et les gains issus de la massification des achats
- De développer un mode coopératif plus efficient
- De simplifier les procédures administratives
- D'accroître les segments d'achats mutualisés
- De répondre à la demande de conseil et d'assistance des communes
- De rendre plus souple l'action des services communautaires
- De favoriser la transversalité

La souplesse d'adhésion et de fonctionnement de la centrale d'achat permet aux acheteurs de choisir les consultations auxquelles ils souhaitent recourir. Ainsi, l'adhérent reste libre de faire appel à la centrale et peut continuer à passer ses propres consultations.

Les modalités d'adhésion et de fonctionnement de la centrale seront définies ultérieurement par délibération du Conseil communautaire.

La procédure de modification statutaire engagée par Lorient Agglomération a ainsi pour objet :

- de faire basculer les compétences eau et assainissement ainsi que la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines dans le champ des compétences obligatoires de l'agglomération au 1er janvier 2020 ;
- de mettre à jour les statuts consécutivement aux dispositions législatives précitées ;
- de permettre la création d'une centrale d'achat à destination des acheteurs du territoire de Lorient Agglomération soumis au code de la commande publique ;

Cette procédure permettra également de mettre à jour plusieurs formulations devenues obsolètes ou sans objet :

- La charte pour l'environnement est remplacée par Agenda 21 communautaire et Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) ;
- La gestion intégrée de l'eau est supprimée puisque traitée dans le cadre de la compétence GEMAPI, compétence obligatoire de Lorient Agglomération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La procédure de modification statutaire est la suivante :

Une fois approuvé par le conseil communautaire, le projet de statuts modifiés est notifié au maire de chacune des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, soit :

- 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population

ou

- 1/2 au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population

La majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

La décision de modification est prise par arrêté préfectoral.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5216-5 (dans sa version à venir au 1er janvier 2020), L.5211-17, L.5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017 relatif aux statuts de Lorient Agglomération,

Vu la délibération du 25 juin 2019 par laquelle Lorient Agglomération a décidé de modifier ses statuts au 1<sup>er</sup>

janvier 2020,

Vu le projet de statuts de Lorient Agglomération au 1er janvier 2020 annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la modification des statuts de Lorient Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020 tels qu'annexés à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** MANDATE le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait à l'île de Groix, le 2 octobre 2019

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 2 octobre 2019 et de la publication le 2 octobre 2019.

Fait à l'île de GROIX, le 2 octobre 2019.

le Maire

Département du Morbihan  
Arrondissement de Lorient  
Canton de Lorient 2  
Commune de Groix

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 23 septembre 2019

Nombre de conseillers

En exercice : 19

En présence : 18

Votants : 19

L'an deux mil dix-neuf,

Le vingt-sept septembre à dix-sept heures,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Marie-Christine BERROU, Victor DA SILVA, Brigitte GAMBINI, Loïc GARNIEL, Elise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Françoise ROPERHE, André STEPHANT, Régis STEPHANT

Absents excusés et représentés : Thierry BIHAN

Pouvoirs : Thierry BIHAN à Gilles LE MENACH

### **DELIBERATION n°2019-77 : CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LES COMMUNES DONT LES SERVICES D'EAU POTABLE SONT EXPLOITES PAR LA REGIE COMMUNAUTAIRE, ET LORIENT AGGLOMERATION POUR LA POSE, LE RENOUELEMENT, L'ENTRETIEN ET LE CONTROLE DES EQUIPEMENTS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Dans le cadre de la prévention et de la lutte contre l'incendie, il appartient à chaque commune de pourvoir son territoire des équipements permettant d'assurer l'extinction de tout incendie et de les entretenir dans un bon état de fonctionnement.

Dans une large majorité des cas, la défense incendie est assurée par le biais d'installations (poteaux incendie, bouches...) placés sur les réseaux d'eau potable.

En conséquence, il est d'usage que le remplacement et l'entretien des ouvrages de lutte contre l'incendie soit assuré par l'exploitant du réseau d'eau potable, compte tenu des risques sanitaires encourus à autoriser toute personne extérieure à ce service, qui ne connaîtrait pas le fonctionnement des réseaux et ses spécificités à intervenir dessus.

L'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics autorise les coopérations entre pouvoirs adjudicateurs lorsqu'ils mettent en œuvre ensemble une coopération dans le but d'assurer ensemble les services publics dont ils ont la charge.

Par conséquent, il est proposé la conclusion d'une convention type de coopération entre les communes, dont les services d'eau potable sont exploités par les agents communautaires, et Lorient Agglomération, celle-ci n'obéissant qu'à des considérations d'intérêt général. En effet, les missions de service public communes aux deux parties au regard de leurs compétences respectives (réseau d'eau potable alimentant les organes de défense incendie) confortent ce type de partenariat. Ce type de convention a déjà été conclu en 2016 avec la Ville de Lorient. Elle pourrait être étendue aux autres communes (Lanester, Caudan, Groix, Port Louis, Languidic et Brandérion) dont les services d'eau potable sont également gérés par la régie communautaire, si ces dernières le sollicitaient.

La convention permet de fixer les objectifs communs de cette coopération. Elle détermine aussi les modalités de remboursement des frais engagés par Lorient Agglomération pour le contrôle et l'entretien en bon état de fonctionnement des hydrants, et définit l'organisation opérationnelle de réalisation de ces opérations par la mise en place, en outre, d'un comité technique qui se réunira chaque année pour évaluer et ajuster les missions si nécessaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 18,

**Article 1 : APPROUVE** la convention type de coopération à intervenir entre les communes dont les services d'eau potable sont exploités par la régie communautaire et Lorient Agglomération pour la pose, le renouvellement, l'entretien, le contrôle des équipements de lutte contre l'incendie.

**Article 2 : AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Fait à l'île de Groix, le 2 octobre 2019

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 2 octobre 2019 et de la publication le 2 octobre 2019.

Fait à l'île de GROIX, le 2 octobre 2019.

le Maire

Département du Morbihan  
Arrondissement de Lorient  
Canton de Lorient 2  
Commune de Groix

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 23 septembre 2019

Nombre de conseillers

En exercice : 19

En présence : 18

Votants : 19

L'an deux mil dix-neuf,

Le vingt-sept septembre à dix-sept heures,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Marie-Christine BERROU, Victor DA SILVA, Brigitte GAMBINI, Loïc GARNIEL, Elise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Françoise ROPERHE, André STEPHANT, Régis STEPHANT

Absents excusés et représentés : Thierry BIHAN

Pouvoirs : Thierry BIHAN à Gilles LE MENACH

### **DELIBERATION n°2019-78 – SDEM – Morbihan Energies – Modification des statuts**

**Vu :**

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-20 ;
- l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- la délibération du 17 juin 2019 du comité syndical de Morbihan Energies approuvant la modification des statuts du syndicat ;

**Monsieur le Maire expose :**

Par délibération du 17 juin 2019, le Comité Syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification de ses statuts.

L'objet de cette modification statutaire vise, conformément aux recommandations des services préfectoraux, à sécuriser un point spécifique : l'adhésion des établissements publics de coopération à fiscalité propre (EP-CI-FP) au syndicat.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

DECIDE

**D'APPROUVER** la modification des statuts de Morbihan Energies précisant les articles 2 et 2.1, conformément à la délibération du Comité Syndical de Morbihan Energies du 17 juin 2019.

**DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de Morbihan Energies.**

Fait à l'île de Groix, le 2 octobre 2019

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 2 octobre 2019 et de la publication le 2 octobre 2019.

Fait à l'île de GROIX, le 2 octobre 2019.

le Maire

## **Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**

Date de convocation : 23 septembre 2019

Nombre de conseillers

En exercice : 19

En présence : 18

Votants : 19

L'an deux mil dix-neuf,

Le vingt-sept septembre à dix-sept heures,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Marie-Christine BERROU, Victor DA SILVA, Brigitte GAMBINI, Loïc GARNIEL, Elise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Françoise ROPERHE, André STEPHANT, Régis STEPHANT

Absents excusés et représentés : Thierry BIHAN

Pouvoirs : Thierry BIHAN à Gilles LE MENACH

### **DELIBERATION n°2019-79 – Subvention CIDFF**

En conseil des maires du 17 mai, la question de la fermeture en 2017 de l'accueil de jour « Moments pour elles », géré par le CIDFF, qui avait pour fonction d'accueillir les femmes victimes de violence et de leur proposer un accompagnement juridique, social et psychologique.

Le Morbihan a disposé pendant quelques années et ce jusqu'en 2017, de deux accueils de jour de ce type, l'un à Vannes et l'autre à Lorient, contrairement à l'ensemble des autres départements français au sein desquels un seul lieu d'accueil existe et est financé par l'Etat, la CAF, le Département et d'autres partenaires financeurs, notamment les collectivités locales.

Historiquement, le lieu d'accueil morbihannais se situe à Vannes mais le choix avait été fait par les différents partenaires financeurs de créer dans le département un deuxième lieu d'accueil à Lorient, considérant la nécessité d'une grande proximité dans la réponse apportée aux femmes victimes de violence. Les modalités de financement de ces deux accueils de jour dans le Morbihan, n'ont pas permis d'assurer la pérennité de l'offre de service sur deux lieux, et ont abouti à une fermeture de l'accueil lorientais.

Le CIDFF a mis en œuvre un accompagnement juridique temporaire via des crédits exceptionnels débloqués par l'Etat pour une période transitoire. Durant cette période, le CIDFF a été chargé par l'Etat d'écrire un projet pour Lorient, destiné à répondre localement à cette problématique, avec deux pré-requis :

- le potentiel futur projet ne pourra être mis en œuvre sur la base d'un accueil de jour (considérant qu'il n'y en a qu'un par département)
- les collectivités locales doivent participer au financement, aux côtés de l'Etat, de la CAF, du CD56.

Sans engagement des collectivités, il n'y aura pas de financement des autres partenaires et la permanence s'arrêtera, les femmes étant dans ce cas de figure redirigées vers le lieu vannetais.

Pour mieux définir ce projet, le CIDFF a lancé une étude-action, préalable à l'écriture définitive du projet. Les 4 communes les plus peuplées de l'agglomération (Lorient, Lanester, Ploemeur, Hennebont) ont été conviées par la Préfecture à une réunion le 25 avril dernier pour évoquer ce sujet. Sans co-financement de cette étude, les crédits d'Etat ne seront pas prolongés et le CIDFF cessera ses permanences sur le territoire.

Le budget nécessaire à la conduite de cette étude est de 18 000 euros, l'Etat, le Conseil Départemental et la CAF en assumant la moitié, le reste à charge pour les collectivités étant de 9 000 euros.

Comme évoqué en conseil des maires, Lorient agglomération n'ayant pas la compétence action sociale, un financement par ce canal est exclu. Il convient donc de répartir cette somme entre les communes de l'agglomération qui en accepteraient le principe, considérant que les femmes reçues jusqu'à présent dans les permanences du CIDFF viennent essentiellement du territoire communautaire et de la plupart des communes.

Les communes présentes à la réunion du 25 avril ont émis a priori un avis favorable à cette contribution à l'étude-action, à la condition qu'elles ne soient pas les seules à financer la part Collectivités.

La clé de répartition qui a semblé la plus juste et la plus simple à la fois est en fonction du poids démographique dans l'agglomération.

Pour la commune de Groix cela revient à 101 € .

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

DECIDE

de verser la subvention de 101 € au CIDFF du Pays de Lorient pour l'année 2019 pour la réalisation d'une étude-action.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 2 octobre 2019 et de la publication le 2 octobre 2019.

Fait à l'île de Groix, le 2 octobre 2019

Fait à l'île de GROIX, le 2 octobre 2019.

le Maire

**Département du Morbihan  
Arrondissement de Lorient  
Canton de Lorient 2  
Commune de Groix**

## **Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**

Date de convocation : 23 septembre 2019  
Nombre de conseillers  
En exercice : 19  
En présence : 18  
Votants : 19

L'an deux mil dix-neuf,

Le vingt-sept septembre à dix-sept heures,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Marie-Christine BERROU, Victor DA SILVA, Brigitte GAMBINI, Loïc GARNIEL, Elise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Françoise ROPERHE, André STEPHANT, Régis STEPHANT

Absents excusés et représentés : Thierry BIHAN

Pouvoirs : Thierry BIHAN à Gilles LE MENACH

### **DELIBERATION n°2019-80 – Aide ponctuelle Jeunes agriculteurs et jeunes pêcheurs -Aide exceptionnelle**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2017-50 du 16 juin 2017 portant principe d'une aide à l'installation pour les jeunes professionnels s'installant sur le territoire de la commune dans les domaines de la pêche et de l'agriculture, Considérant l'intérêt général que représente le maintien des activités primaires sur l'île de Groix pour la préservation des paysages,

Vu la demande formulée par Monsieur Stéphane Bihan pour une aide exceptionnelle de reprise d'activité de pêche,

Après en avoir délibéré,

#### **Le Conseil municipal**

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

DECIDE

- de modifier la délibération 2017-50 portant aide ponctuelle en supprimant la limite d'âge

les critères restants : première installation en agriculture ou pêche / chef d'exploitation en pêche ou agriculture

aide ponctuelle versée en une seule fois sur dossier et présentation d'un plan de financement : 2000 €

- de verser une aide exceptionnelle de 1000 € à Monsieur Stéphane Bihan sur présentation d'un budget prévisionnel et d'un plan de financement de son activité,

DIT que les crédits seront inscrits au budget

Fait à l'île de Groix, le 2 octobre 2019

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 2 octobre 2019 et de la publication le 2 octobre 2019.

Fait à l'île de GROIX, le 2 octobre 2019.

le Maire

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 23 septembre 2019

Nombre de conseillers

En exercice : 19

En présence : 18

Votants : 19

L'an deux mil dix-neuf,

Le vingt-sept septembre à dix-sept heures,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Marie-Christine BERROU, Victor DA SILVA, Brigitte GAMBINI, Loïc GARNIEL, Elise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Françoise ROPERHE, André STEPHANT, Régis STEPHANT

Absents excusés et représentés : Thierry BIHAN

Pouvoirs : Thierry BIHAN à Gilles LE MENACH

### **DELIBERATION n°2019-81 – Plan de financement FEAMP – Finalisation Pôle activités mer et prospective Quai Sud Est**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité unique de programmation,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Vu la délibération du 14 mai 2019 par lequel le conseil municipal avait autorisé le maire à déposer un dossier de demande de financement FEAMP pour l'équipement du Pôle activités mer, le confortement du bâtiment Haliotis et les études préalables, diagnostics obligatoire, prospective économique, avant-projets, sur le Quai Suet.

Après en avoir délibéré,

#### **Le Conseil municipal**

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

DECIDE

d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Dépenses Réelles</b>		
Description des postes de dépenses	Montant (EUR HT)	%
Equipement frigorifique	31 399.00	11.13
Equipement Viviers	10 590.00	3.76
Confortement bâtiment 3	200 000.00	70.92
Etude de requalification du Quai Suet	40 000.00	14.18
<b>Total</b>	<b>281 989.00</b>	<b>100.00</b>

<b>Recettes</b>		
Financeurs (co financeurs envisagés)	Montant (EUR HT)	%
Département	7 069.00	2.51
Région	109 261.00	38.75
Europe - FEAMP - DLAL	109 261.00	38.75
Autofinancement public	56 398.00	20.00
<b>Total</b>	<b>281 989.00</b>	<b>100.00</b>

- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de ce projet, en particulier en matière d'urbanisme et de financement, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Fait à l'île de Groix, le 2 octobre 2019  
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 2 octobre 2019 et de la publication le 2 octobre 2019.

Fait à l'île de GROIX, le 2 octobre 2019.

le Maire

**Département du Morbihan  
Arrondissement de Lorient  
Canton de Lorient 2  
Commune de Groix**

### **Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**

Date de convocation : 23 septembre 2019

Nombre de conseillers

En exercice : 19

En présence : 18

Votants : 19

L'an deux mil dix-neuf,

Le vingt-sept septembre à dix-sept heures,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Marie-Christine BERROU, Victor DA SILVA, Brigitte GAMBINI, Loïc GARNIEL, Elise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Françoise ROPERHE, André STEPHANT, Régis STEPHANT

Absents excusés et représentés : Thierry BIHAN

Pouvoirs : Thierry BIHAN à Gilles LE MENACH

#### **DELIBERATION n°2019-82 - Règlement portuaire Port-Tudy**

Vu le Code des Ports,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du conseil portuaire du 8 janvier 2019,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

DECIDE

- d'approuver le nouveau règlement portuaire de Port-Tudy ci-annexé, pour une application immédiate.

Fait à l'île de Groix, le 2 octobre 2019

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 2 octobre 2019 et de la publication le 2 octobre 2019.

Fait à l'île de GROIX, le 2 octobre 2019.

le Maire

**Département du Morbihan  
Arrondissement de Lorient  
Canton de Lorient 2  
Commune de Groix**

## **Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**

Date de convocation : 23 septembre 2019

Nombre de conseillers

En exercice : 19

En présence : 18

Votants : 19

L'an deux mil dix-neuf,

Le vingt-sept septembre à dix-sept heures,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Marie-Christine BERROU, Victor DA SILVA, Brigitte GAMBINI, Loïc GARNIEL, Elise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Françoise ROPERHE, André STEPHANT, Régis STEPHANT

Absents excusés et représentés : Thierry BIHAN

Pouvoirs : Thierry BIHAN à Gilles LE MENACH

### **DELIBERATION n°2019-83 - Convention Co-gestion Réserve Naturelle François Le Bail - avis de principe**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt d'entériner par une convention les interventions de la commune sur la Réserve nationale François Le Bail,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

DECIDE

d'approuver le principe d'une co-gestion de la Réserve Naturelle François Le Bail avec l'association Bretagne Vivante selon des modalités qui restent à définir dans le respect des intérêts de chacune des parties.

Fait à l'île de Groix, le 2 octobre 2019

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 2 octobre 2019 et de la publication le 2 octobre 2019.

Fait à l'île de GROIX, le 2 octobre 2019.

le Maire

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 23 septembre 2019

Nombre de conseillers

En exercice : 19

En présence : 18

Votants : 19

L'an deux mil dix-neuf,

Le vingt-sept septembre à dix-sept heures,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Marie-Christine BERROU, Victor DA SILVA, Brigitte GAMBINI, Loïc GARNIEL, Elise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Françoise ROPERHE, André STEPHANT, Régis STEPHANT

Absents excusés et représentés : Thierry BIHAN

Pouvoirs : Thierry BIHAN à Gilles LE MENACH

#### DELIBERATION n°2019-84 - Financements Espaces naturels -Acquisition de matériel - FEADER / FIFEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt d'opérer des travaux d'entretien et de gestion des landes,

Après en avoir délibéré,

##### **Le Conseil municipal**

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

DECIDE

##### **- d'autoriser le Maire**

à solliciter les financements du Département au titre du FIFEN et de la Région au titre du FEADER pour l'acquisition de matériel en vue de l'entretien et de la gestion des espaces naturels, sensibles et protégés, selon le plan de dépenses ci-dessous

DÉPENSES			RESSOURCES		
Nature	Montant HT		Origine	Montant H.T.	%
<b>Dépenses</b>			<b>Aides publiques</b>		
Epareuse avec lamier			FEADER sur matériel		53,00%
Broyeur à marteau			FIFEN		27,00%
1 Broyeur déporté					
2 Débroussailleuses					
2 taille-haies					
1 élagueuse – tronçonneuse	500,00 €				

Fait à l'île de Groix, le 2 octobre 2019

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 2 octobre 2019 et de la publication le 2 octobre 2019.

Fait à l'île de GROIX, le 2 octobre 2019.

le Maire

Département du Morbihan  
Arrondissement de Lorient  
Canton de Lorient 2  
Commune de Groix

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 23 septembre 2019

Nombre de conseillers

En exercice : 19

En présence : 18

Votants : 19

L'an deux mil dix-neuf,

Le vingt-sept septembre à dix-sept heures,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Marie-Christine BERROU, Victor DA SILVA, Brigitte GAMBINI, Loïc GARNIEL, Elise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Françoise ROPERHE, André STEPHANT, Régis STEPHANT

Absents excusés et représentés : Thierry BIHAN

Pouvoirs : Thierry BIHAN à Gilles LE MENACH

### **DELIBERATION n°2019-85 - Action d'éradication des plantes invasives - plan de financement Natura 2000 et convention avec ville de Colombes pour intervenir sur espèces invasive**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt d'opérer des travaux de gestion pour la mise en œuvre du document d'objectifs Natura 2000,

Après en avoir délibéré,

#### **Le Conseil municipal**

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

DECIDE

- **d'approuver** la réalisation de l'action d'éradication des plantes invasives telles que spécifiée au document unique de gestion Natura 2000

- **d'autoriser le Maire**

à solliciter les financements Natura 2000 dans le cadre des prochains appels à projets, pour la réalisation de l'action d'éradication des plantes invasives telles que spécifiée au document unique de gestion Natura 2000.

Fait à l'île de Groix, le 2 octobre 2019

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 2 octobre 2019 et de la publication le 2 octobre 2019.

Fait à l'île de GROIX, le 2 octobre 2019.

le Maire

**Département du Morbihan  
Arrondissement de Lorient  
Canton de Lorient 2  
Commune de Groix**

## **Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**

Date de convocation : 23 septembre 2019

Nombre de conseillers

En exercice : 19

En présence : 18

Votants : 19

L'an deux mil dix-neuf,

Le vingt-sept septembre à dix-sept heures,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Marie-Christine BERROU, Victor DA SILVA, Brigitte GAMBINI, Loïc GARNIEL, Elise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Françoise ROPERHE, André STEPHANT, Régis STEPHANT

Absents excusés et représentés : Thierry BIHAN

Pouvoirs : Thierry BIHAN à Gilles LE MENACH

### **DELIBERATION n°2019-86 - Action de gestion des landes - plan de financement Natura 2000**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt d'opérer des travaux de gestion pour la mise en œuvre du document d'objectifs Natura 2000,

Après en avoir délibéré,

#### **Le Conseil municipal**

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

DECIDE

- **d'approuver** la réalisation d'actions de gestion des landes par le service Espaces naturels de la commune de Groix.

- **d'autoriser le Maire**

à solliciter les financements Natura 2000 dans le cadre des prochains appels à projets, pour la réalisation d'actions de gestion des landes par le service Espaces naturels de la commune de Groix.

Fait à l'île de Groix, le 2 octobre 2019

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 2 octobre 2019 et de la publication le 2 octobre 2019.

Fait à l'île de GROIX, le 2 octobre 2019.

le Maire

Département du Morbihan  
Arrondissement de Lorient  
Canton de Lorient 2  
Commune de Groix

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 23 septembre 2019  
Nombre de conseillers  
En exercice : 19  
En présence : 18  
Votants : 19

L'an deux mil dix-neuf,  
Le vingt-sept septembre à dix-sept heures,  
Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,  
Étaient présents : Martine BARON, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Marie-Christine BERROU, Victor DA SILVA, Brigitte GAMBINI, Loïc GARNIEL, Elise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Françoise ROPERHE, André STEPHANT, Régis STEPHANT  
Absents excusés et représentés : Thierry BIHAN  
Pouvoirs : Thierry BIHAN à Gilles LE MENACH

### **DELIBERATION n°2019-87 – Vente de terrain Kimité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme arrêté, et en particulier le PADD,  
Vu l'avis de France Domaine,  
Vu l'avis de la Commission des Finances,  
Considérant qu'il est nécessaire d'aider les jeunes couples à s'installer sur la commune,  
Considérant la demande de Monsieur Gilles Leborgne-Larivière et leur engagement à s'installer durablement en résidence principale sur la commune,  
Considérant que cette parcelle communale n'intéresse plus le bailleur social,  
Considérant que cette vente participe ainsi à la réalisation des objectifs du Plan Local d'Urbanisme et en particulier du PADD,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal  
Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

### **DECIDE**

- d'autoriser le Maire à réaliser et signer les opérations d'arpentage et de bornage nécessaires, aux frais des acquéreurs,  
de vendre la parcelle ZL 665 d'une superficie d'environ 260 m<sup>2</sup>,  
à Monsieur Gilles Leborgne Larivière, habitant 24 rue de Ploujean, 29600 Morlaix  
au prix de 70 € le m<sup>2</sup>
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes et tout document nécessaire à la vente
- de conditionner cette vente à l'engagement d'installation en résidence principale,
- de MANDATER le Maire ou son représentant pour prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et en particulier les démarches nécessaires à cette vente, dont le choix du notaire,  
**DIT** que les frais sont entièrement à charge de l'acquéreur.

Fait à l'île de Groix, le 2 octobre 2019  
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 2 octobre 2019 et de la publication le 2 octobre 2019.  
Fait à l'île de GROIX, le 2 octobre 2019.

le Maire

**Département du Morbihan  
Arrondissement de Lorient  
Canton de Lorient 2  
Commune de Groix**

## **Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**

Date de convocation : 23 septembre 2019

Nombre de conseillers

En exercice : 19

En présence : 18

Votants : 19

L'an deux mil dix-neuf,

Le vingt-sept septembre à dix-sept heures,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Marie-Christine BERROU, Victor DA SILVA, Brigitte GAMBINI, Loïc GARNIEL, Elise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Françoise ROPERHE, André STEPHANT, Régis STEPHANT

Absents excusés et représentés : Thierry BIHAN

Pouvoirs : Thierry BIHAN à Gilles LE MENACH

### **DELIBERATION n°2019-88 – Vente de terrain Kimité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Plan Local d'Urbanisme arrêté, et en particulier le PADD,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Considérant qu'il est nécessaire d'aider les jeunes couples à s'installer sur la commune,

Considérant la demande de Monsieur et Madame José Pereira Mendonca et leur engagement à s'installer durablement en résidence principale sur la commune,

Considérant que cette parcelle communale n'intéresse plus le bailleur social,

Considérant que cette vente participe ainsi à la réalisation des objectifs du Plan Local d'Urbanisme et en particulier du PADD,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

### **DECIDE**

- d'autoriser le Maire à réaliser et signer les opérations d'arpentage et de bornage nécessaires, aux frais des acquéreurs,

de vendre la parcelle ZL 660, d'une superficie d'environ 431 m<sup>2</sup>

Monsieur et Madame José Pereira Mendonca, habitant Rue Chalutier les deux anges, Groix

au prix de 70 € le m<sup>2</sup>

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes et tout document nécessaire à la vente

- de conditionner cette vente à l'engagement d'installation en résidence principale,

- de MANDATER le Maire ou son représentant pour prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et en particulier les démarches nécessaires à cette vente, dont le choix du notaire,

**DIT** que les frais sont entièrement à charge de l'acquéreur.

Fait à l'île de Groix, le 2 octobre 2019

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 2 octobre 2019 et de la publication le 2 octobre 2019.

Fait à l'île de GROIX, le 2 octobre 2019.

le Maire

































































